



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté d'ouverture des travaux de remaniement du cadastre  
commune de BEYCHAC ET CAILLEAU**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de **BEYCHAC ET CAILLEAU** à partir du 21 mars 2022.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurées par la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

**ARTICLE 2 :**

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

**SAINT SULPICE ET CAMEYRAC ; VAYRES ; SAINT GERMAIN DU PUCH ; SALLEBOEUF ;  
POMPIGNAC ; MONTUSSAN.**

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

### **ARTICLE 5 :**

Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 MARS 2022

**LA PRÉFÈTE,**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT